



Ville de Pontivy

Commission ville et déplacements

Compte-rendu de la réunion du 21 janvier 2014

C12-2014-001

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Alain LE MAPIHAN, adjoint au maire
Mme Anne-Marie GRÈZE, conseillère municipale
M. Jean-Paul JARNO, conseiller municipal

ABSENTS EXCUSES

M. Jean-Luc LE BELLER, conseiller municipal
M. Gérard DERRIEN, conseiller municipal

ASSISTAIT À LA RÉUNION

Mme Aude MOYSAN, directrice générale adjointe

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2013
Rue Jean-Marie Le Guennec – Cession d'une bande de terrain à Madame OLIVIERO sur la parcelle cadastrée A n°385
Rue du 19 mars 1962 – Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée BL n°482 appartenant à la SARL PRO LOTIR
Rue Edith Piaf – Cession d'un délaissé de voirie à Monsieur et Madame PAILLUSSON

DOCUMENTS ANNEXÉS

Mise aux normes de passages pour piétons rue du Général de Gaulle et place Bisson

§

Procédure AVAP

L'enquête publique s'est déroulée du 14/10/2013 au 15/11/2013. Une vingtaine de personnes s'est déplacée pour consulter les dossiers pendant les permanences de la commissaire-enquêtrice. Trois observations ont été notées sur le registre du projet de l'AVAP.

1 – Observation de M. Yves PASCO pour le GFA Chef de Ville

Cette observation a pour objet une demande de retrait de la parcelle AS 331 du périmètre de l'AVAP.

La parcelle cadastrée AS 331 a été intégrée au périmètre AVAP en raison du cône de vue existant sur les bâtiments de Chef de Ville à partir de la rue de Lattre de Tassigny. Or il est vrai qu'un talus planté masque la vue sur les bâtiments anciens de l'exploitation. Par ailleurs, une nouvelle voie a été créée sur la parcelle voisine AS 326. L'étude du cadastre ancien (plans cadastraux de 1814 et 1846) montre que l'emprise du manoir n'intègre pas la parcelle 331.

La commissaire-enquêtrice demande donc d'étudier la possibilité de sortir la parcelle AS 331 du périmètre de l'AVAP.

2 – Observation de Mme LE GOURIEREC (Talcoët-Noyal)

Mme LE GOURIEREC demande des conseils pour l'entretien et la restauration d'un four à pain.

A cette observation, il a été répondu de prendre contact avec le service urbanisme de la Ville de Pontivy qui peut orienter le public vers les interlocuteurs compétents.

3 – Observations de l'Association des Amis du Patrimoine de Bieuzy

– **Protection du petit patrimoine** : l'APB estime que le petit patrimoine est très insuffisamment protégé. Des éléments de réponse ont été apportés à cette observation. Le patrimoine commun des villages est réglementé page 22 du règlement de l'AVAP : « Les constructions liées aux usages anciens des populations rurales (fours, puits, fontaines, lavoirs) participent à la compréhension des espaces et des cheminements dans les écarts et les villages. Lorsqu'ils se trouvent sur ou à proximité du domaine public, leur usage commun est bien reconnu, ils sont repérés au plan de règlement et protégés au titre de l'A.V.A.P. En conséquence ces édifices ne peuvent être démolis, déplacés ou dénaturés. Toute intervention sur ce patrimoine devra faire l'objet d'une demande d'autorisation. » Tout élément du petit patrimoine connu a été repéré. En secteur urbain, les calvaires, lavoirs, etc.. ont été repérés comme édifices et ouvrages remarquables et font l'objet de prescriptions architecturales (leur démolition est notamment interdite).

– **Les chemins remarquables** : l'APB juge que le réseau des chemins est très peu apparent. Cependant, il est rappelé que l'objet de l'AVAP n'est pas de les repérer, c'est davantage le rôle du PLU. Le PLU actuel en protège d'ailleurs déjà un certain nombre. L'AVAP recense néanmoins quelques chemins remarquables réglementés page 23 du règlement de l'AVAP :

« Les chemins remarquables repérés au plan de règlement de l'A.V.A.P. ont été sélectionnés *parce qu'ils aboutissent aux villages, écarts et manoirs-châteaux protégés* (...). Ils sont repérés au plan de règlement sous la forme d'une emprise de mise en

valeur d'une largeur de 15 mètres qui englobe les talus et fossés latéraux. Dans une démarche de conservation de ce patrimoine paysager et dans une cohérence écologique favorisant la biodiversité du milieu, ces chemins remarquables doivent être maintenus et entretenus dans leur configuration d'origine (...) ».

Sur ces deux observations, la commissaire-enquêtrice note qu'il ne lui a pas été indiqué d'éléments du petit patrimoine ou de chemins remarquables qui ne seraient pas mentionnés dans le dossier de l'AVAP. Sans un relevé-inventaire, elle estime qu'aucun rajout ou modification du dossier ne peut être concrètement proposé.

– **Le manoir de Kergrésil** : selon l'APB, le manoir de Kergrésil, bien que très remanié, mériterait de figurer dans l'AVAP. La commissaire-enquêtrice suggère que cette question soit posée à la CLAVAP.

La commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable au projet de création d'une AVAP assorti de deux recommandations (réétudier le périmètre de Chef de Ville afin de retirer la parcelle 331 ; s'assurer que le manoir de Kergrésil ne mérite pas de figurer dans le périmètre de l'AVAP) et d'une suggestion (compléter éventuellement et ultérieurement l'inventaire du petit patrimoine et des chemins remarquables pour les indiquer au PLU).

La commissaire-enquêtrice a également émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP.

La CLAVAP s'est réunie le 13 janvier 2014 pour étudier les conclusions et avis de la commissaire-enquêtrice.

Le dossier sera transmis prochainement au Préfet qui doit donner son accord sur les projets d'AVAP et du PLU sous 2 mois. Le Conseil Municipal sera ensuite appelé à délibérer pour une approbation définitive du dossier.

Aménagements de sécurité de la voie publique

Les passages pour piétons situés place Bisson et rue du Général de Gaulle à l'intersection avec la place du Martray, matérialisés par des pavés, seront réaménagés et feront l'objet d'une signalisation horizontale par traçage de bandes blanches pour être en conformité avec les règles d'accessibilité.

La commission souligne également le problème de la traversée piétonne entre les rues du Pont et du Fil. La solution proposée par le PDUP est de créer un espace partagé (vitesse limitée à 20km/h, piétons prioritaires) qui pourrait être matérialisé par un plateau surélevé.

La commission donne un avis favorable à l'installation de coussins berlinois à l'entrée de Stival, suite à une demande des habitants. S'agissant d'une route départementale, l'avis du Conseil Général sera sollicité avant la mise en œuvre de cet aménagement.

Compte tenu de la vitesse excessive de certains véhicules constatée en haut de la rue Jean-Marie de Lamennais, la commission propose que les services étudient les solutions techniques susceptibles de réduire cette vitesse.

Dénomination

Sur demande de Monsieur le Maire, la commission propose de dénommer l'espace aménagé en terrain de pétanque rue Alexandre Le Corvec à Stival « Espace Annie Jéhanno ».

Questions diverses

La commission donne un avis favorable à la proposition de l'association François Aupetit, dont l'objet est de soutenir la recherche sur les maladies inflammatoires chroniques intestinales, de conclure une convention avec la Ville de Pontivy pour permettre notamment le référencement des toilettes publiques dans un logiciel de géolocalisation.



Place H. Bisson
 Passage piéton avant mise en conformité (pavés)

Travaux : Enlèvement des pavés, reprise du fond de forme, mise en place d'enrobé, reprises de trottoirs et traçage de bandes blanches (largeur 2.50 m)

Estimatif : 2 500.00 € TTC



Place H. Bisson
 Passage piéton après mise en conformité (enrobé et bandes blanches)

Travaux : Enlèvement des pavés, reprise du fond de forme, mise en place d'enrobé, reprises de trottoirs et traçage de bandes blanches (largeur 2.50 m)

Estimatif : 2 500.00 € TTC



Google earth
pieds
mètres
9
3

Rue du Général de Gaulle
Passage piéton avant mise en conformité (pavés)



Google earth
pieds
mètres
9
3

Rue du Général de Gaulle
Passage piéton après mise en conformité (enrobé et bandes blanches)

Travaux : Enlèvement des pavés, reprise du fond de forme, mise en place d'enrobé et traçage de bandes blanches (largeur 2.50 m)

Estimatif : 1 700.00 € TTC